



Evreux, le 29 août 2017

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Eure

à

Mesdames et Messieurs
les directeurs des écoles publiques
Mesdames et Messieurs les chefs
des établissements publics du 2nd degré
- **POUR ATTRIBUTION** -

Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'Éducation nationale
- **POUR INFORMATION** -

DSDEN de l'Eure

Secrétariat général

Inspecteur de l'Éducation nationale
chargé de l'Adaptation Scolaire
et de la Scolarisation
des élèves Handicapés - A.S.H.
Gilles BEAUFILS

N° NS - 2017 - 132

Dossier suivi par
Sylvie BEAUFILS

Enseignante troubles spécifiques
du langage et des apprentissages

Téléphone

02 32 29 64 49

Mél.

tsa.ash27@ac-rouen.fr

Médecin

conseiller technique départemental
Raphaëlle PASQUIER

Secrétariat téléphone

02 32 29 64 66

Mél.

medecin.scolaire27@ac-rouen.fr

24 Bld Georges Chauvin
CS22203
27022 Evreux CEDEX

**Objet : Nouvelle procédure de demande de Plan d'Accompagnement
Personnalisé - PAP**

Références : - Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation
pour la refondation de l'École de la République
- Circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015 : le Plan
d'Accompagnement Personnalisé
- Note de service du 16 mars 2015

**La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la
refondation de l'école de la République a introduit « le Plan
d'Accompagnement Personnalisé » ou PAP.**

La circulaire du 22 janvier 2015 précise les modalités de mise en œuvre.

Pièces jointes :

- **descriptif du PAP ;**
- **procédures dans le 1^{er} et 2nd degré ;**
- **courrier type du médecin scolaire à l'attention du responsable légal ;**
- **annexe 1 : Renseignements scolaires pour demande de PAP ;**
- **courrier réponse aux familles ;**
- **fiche du plan d'accompagnement personnalisé.**

**La présente note a pour but de préciser les conditions de demande et de
mise en place du PAP dans le département.**

Je vous remercie de procéder à l'information auprès de la communauté éducative,
de l'élève et de sa famille, de **cette nouvelle procédure.**

Signé : Laurent LE MERCIER



<http://www.ia27.ac-rouen.fr/>



<http://portail-metier.ac-rouen.fr>

1. Les élèves concernés

Elèves des 1^{er} et 2nd degrés des établissements scolaires présentant des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles d'apprentissage pour lesquels ni le PPRE ni le PAI ne constituent une réponse adaptée.

- Pour lesquels des aménagements et des adaptations pédagogiques sont nécessaires, pour leur permettre de poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.
- Et dont les troubles des apprentissages ne nécessitent pas de mesures compensatoires notifiées par la MDPH (aide humaine, attribution d'un matériel pédagogique adapté...).

Cet outil d'accompagnement pédagogique et de suivi de l'élève **n'est pas un préalable indispensable** à la saisine de la MDPH.

Les enseignants référents pour la scolarisation des enfants handicapés ne sont pas concernés par le PAP.

Qu'entend-on par difficultés liées à des troubles des apprentissages ?

Notion de difficultés durables :

Difficultés qui persistent malgré les différentes aides et remédiations définies par l'équipe éducative (différenciation pédagogique au sein de la classe, PPRE, APC, RASED...).

Notion de troubles des apprentissages

Les troubles des apprentissages correspondent à une atteinte durable et persistante affectant une ou plusieurs fonctions cognitives. Ces troubles cognitifs perturbent l'acquisition, la compréhension, l'utilisation et le traitement de l'information verbale ou non verbale.

Ils ne peuvent être attribués ni à un retard intellectuel, ni à un handicap physique, ni à des facteurs environnementaux défavorables.

Ces difficultés peuvent apparaître précocement et interférer avec le développement normal. Elles persistent souvent jusqu'à l'âge adulte.

2. La procédure de la mise en place PAP

2.1. Origine de la demande

- L'élève majeur ou, s'il est mineur, de ses parents ou responsable légal.
- Le conseil des maîtres ou le conseil de classe après accord de l'élève majeur ou, s'il est mineur, de ses parents ou responsable légal.

2.2. Constat des troubles

2.2.1 Si l'enfant est suivi à l'extérieur

Le constat est fait par le médecin qui suit l'enfant à partir de :

- bilans médicaux ;
- bilans psychologiques (psychométriques) ;
- bilans paramédicaux.

L'ensemble des éléments est fourni par la famille sous pli cacheté au **centre médico-scolaire** dont dépend l'établissement scolaire de l'élève, à l'attention du médecin de l'éducation nationale.

2.2.2 Si l'enfant n'est pas encore suivi

Un travail commun est mis en place auprès de l'enfant, après accord de la famille, par les professionnels de l'éducation nationale devant la notion de difficultés d'apprentissage durables.

Le constat des troubles et leur diagnostic reposent sur un faisceau d'éléments :

- bilan médical ;
- bilan psychologique (psychométrique) ;
- autres bilans paramédicaux effectués par la famille.

Le diagnostic de troubles d'apprentissages est une démarche importante qui peut être longue. Pendant ce temps, l'élève doit pouvoir bénéficier d'aménagements pédagogiques lui permettant de poursuivre les apprentissages correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé.

2.3. Validation de la demande

Au vu de l'ensemble du dossier, le médecin de l'éducation nationale peut valider la mise en place d'un PAP.

2.4. Élaboration du PAP

Si l'élève relève de ce dispositif, le médecin de l'éducation nationale renseigne les besoins spécifiques de l'élève sur le document PAP et l'adresse à la famille (avec copie à l'établissement).

Ce document propose une liste non exhaustive d'adaptations et d'aménagements possibles. Plutôt que de cocher un trop grand nombre d'items, **il est préférable de mettre en évidence les aménagements et les adaptations pédagogiques indispensables.**

Si précédemment un PPRE était mis en place, le PAP le remplace.

Le PAP autorise l'utilisation par l'élève du matériel informatique de l'établissement scolaire ou son propre matériel informatique.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet le PAP à la famille pour accord.

2.5. Mise en œuvre du PAP

Le PAP est mis en œuvre par le ou les enseignants de l'élève, avec l'appui des professionnels qui y concourent.

Dans le 2nd degré, le professeur principal est chargé de coordonner la mise en œuvre et le suivi du PAP.

2.6. Evaluation et suivi du PAP

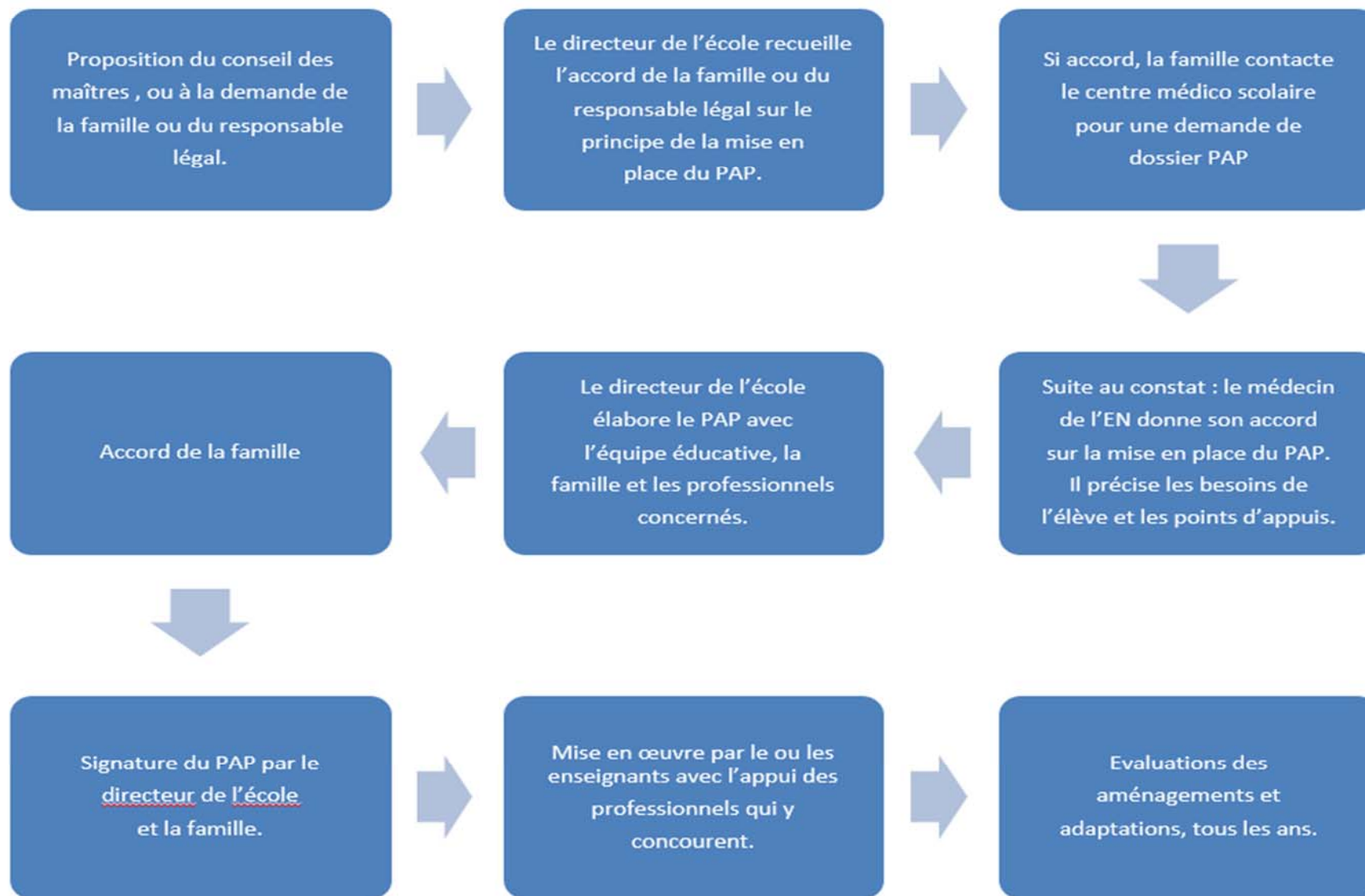
L'évaluation des aménagements et des adaptations est faite tous les ans au regard des progrès réalisés par l'élève en référence aux programmes prévus à l'article L311-1 du code de l'éducation. Réactualisé et enrichi tous les ans, le PAP suit l'élève tout au long de sa scolarité et tant que de besoin.

Une attention est donc portée à sa transmission à chaque changement d'établissement scolaire, particulièrement lors de la liaison école-collège ou collège-lycée.

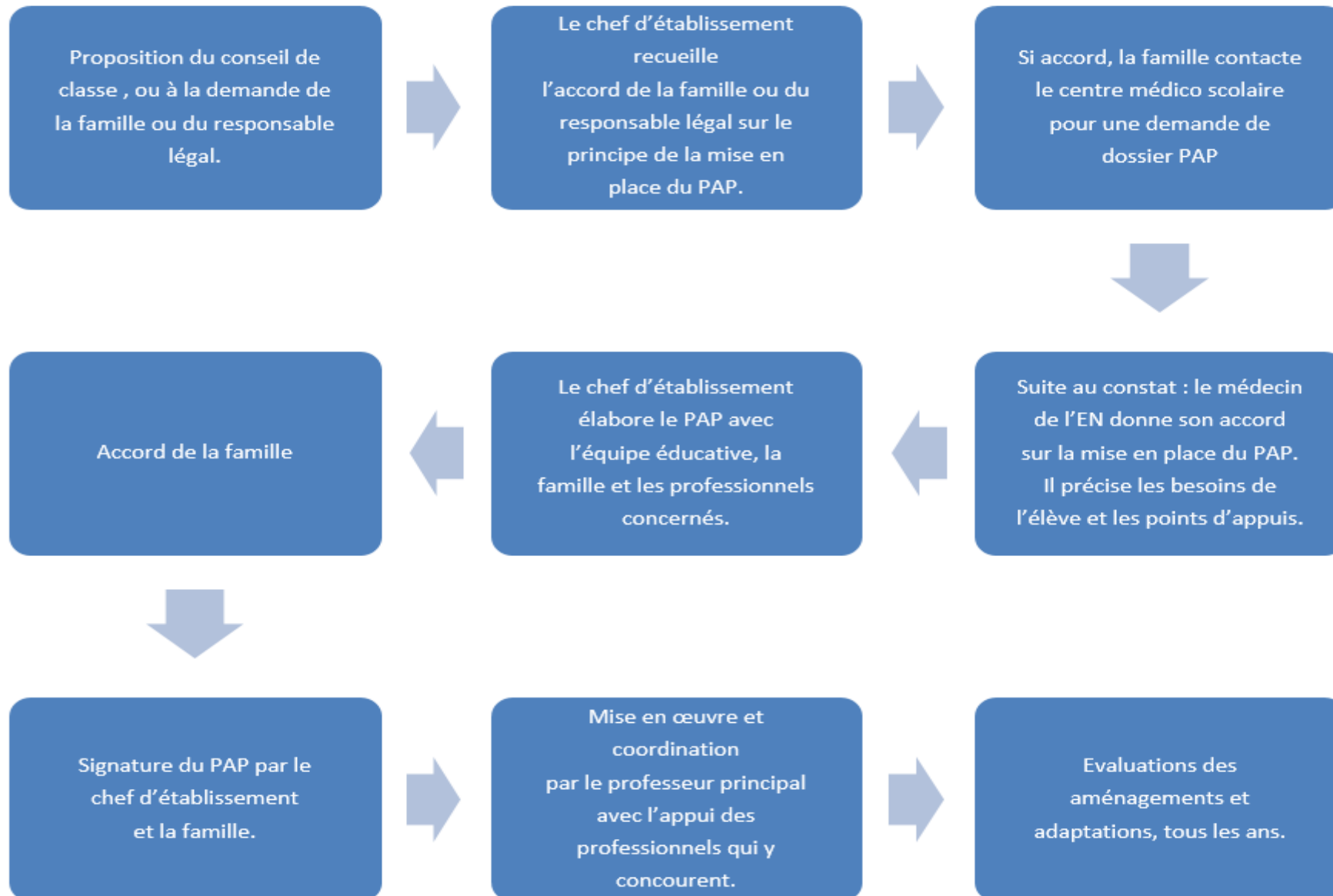
Textes de référence

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la *refondation de l'école de la République*
- Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 : *fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent*
- Circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015 : *Le plan d'accompagnement personnalisé.*

Procédure du Plan d'Accompagnement Personnalisé dans le 1^{er} degré



Procédure du Plan d'Accompagnement Personnalisé dans le 2nd degré



(Ville)....., le

Monsieur et Madame.....
adresse.....
.....

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez la mise en place d'un PAP pour votre enfant à partir de l'année scolaire en cours.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser par mail ou par courrier :

⇒ Le document intitulé : « *Renseignements scolaires pour demande de PAP* »
(annexe 1) et rempli par votre chef d'établissement ou directeur d'école.

⇒ Si votre enfant relève de la MDPH, une copie de la notification.

⇒ Le coupon en bas de page, dûment rempli et signé.

⇒ **Les photocopies de tous les comptes rendus de bilans déjà effectués** (centre de référence des troubles des apprentissages, médicaux, orthophonique, psychologique, psychomoteur, ergothérapie, CMP, CMPP...).

⇒ Une photocopie de **deux productions scolaires de votre enfant** (dictée, rédaction, copie d'une leçon, exercice de calcul par exemple), **les 3 derniers relevés de notes** en votre possession.

Après analyse du dossier transmis, un courrier vous sera adressé avec copie à l'établissement scolaire à l'origine de la demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr
Médecin de l'Education nationale

✂ -----
Responsable légal :

NOM : Prénom :

Je sollicite la mise en place, à partir de l'année scolaire en cours, d'un PAP pour mon enfant :

Enfant concerné par le PAP :

NOM et Prénom :

Date de naissance :

Etablissement scolaire :

J'autorise le médecin de l'Education nationale à s'informer auprès des médecins référents ou des services hospitaliers sur la santé de mon enfant pour des renseignements complémentaires.

Oui Non

Fait le :

Signature du responsable légal

Renseignements scolaires pour demande de PAP

*A remplir par le directeur d'école ou le chef d'établissement
et à transmettre au médecin de l'éducation nationale
du centre médico-scolaire dont dépend votre établissement.*

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Établissement scolaire :
Classe :
Nom du directeur d'école ou du chef d'établissement :

Origine de la demande du PAP

- Proposition du conseil de maîtres ou du conseil de classe oui non
- Demande de l'élève majeur ou, s'il est mineur, de ses parents ou responsable légal oui non
- Accord de la famille si proposition par conseil des maîtres ou conseil de classe oui non

Difficultés constatées dans le cadre des activités scolaires

Aménagements et adaptations pédagogiques **déjà proposés** à l'élève

POUR INFORMATION

Date :

Signature de l'élève majeur
ou, s'il est mineur, de ses parents
ou responsables légaux

Signature du directeur d'école
ou du chef d'établissement

Courrier réponse aux familles

Centre médico-scolaire de

Au vu des éléments transmis concernant :

Médecin de l'Education nationale

NOM et prénom :

Date de naissance :

Dossier suivi par

Etablissement scolaire :

Classe :

secrétariat
Téléphone

Votre enfant relève d'un PAP

02.....

Adresse électronique

cms.27.....@ac-rouen.fr

Votre enfant ne relève pas d'un PAP :

(adresse).....

.....
.....
.....
.....
.....
.....



<http://www.ia27.ac-rouen.fr/>

Les bilans transmis ne permettent pas de se prononcer :

.....
.....
.....
.....
.....

Date et signature du médecin :

Copie adressée à l'établissement à l'origine de la demande.



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Eure



Plan d'accompagnement personnalisé

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ; vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 311-7 et D.311-13.

Nom et prénom(s) de l'élève :

Date de naissance :

Responsables légaux :

Adresse :

Besoins spécifiques de l'élève (à remplir par le médecin de l'Education nationale)

• Points d'appui pour les apprentissages :

• Conséquences des troubles sur les apprentissages :

POUR INFORMATION

Date :

Nom du médecin de l'Education nationale :

Cachet et Signature :